

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés :** 29

Pour : 23

Contre : 06

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés :** 15

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/01/2025

**25 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PUGNOT Bertrand, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 pouvoirs :** Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme JOURDAN Véronique à M. BERTHIER Yves, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine,

**07 Absents :** M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PERSON Philippe, M. PICHE Barthélémy, M. REVEL Daniel, Mme SAUNIER Elise.

**OBJET :** PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023\_02\_28\_01 du 28 février 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-13 du 25 mai 2023 portant approbation des statuts de la communauté de communes Val Guiers ;

**Considérant** la vétusté des locaux techniques et familiaux mis à disposition du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie à Pont de Beauvoisin et S<sup>t</sup> Genix-les-Villages ;

**Considérant** l'approbation à l'unanimité de la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers par délibération n°2023\_02\_28\_01 du 28 février 2023, ajoutant aux modes de coopération de l'EPCI la construction, l'entretien et la gestion des casernes de gendarmerie d'intérêt communautaire ;

**Considérant** les recherches de terrains disponibles et adaptés à l'aménagement d'une ou de casernes de gendarmerie conformes aux référentiels nationaux ;

Considérant la révision du schéma opérationnel du groupement départemental de gendarmerie et ses dispositions en faveur du regroupement des militaires casernés à Val Guiers en un lieu unique ;

#### **Le Président :**

**RAPPELLE** que, selon ses statuts, la communauté de communes Val Guiers est compétente pour « construire, entretenir et gérer les casernes de gendarmerie déclarées d'intérêt communautaire ».

Au même titre que les autres missions d'intérêt communautaire, cette compétence est exercée dans l'intérêt des 11 communes membres et de leurs habitants.

**RAPPELLE** que les services de gendarmerie réclament depuis plusieurs années la reconstruction de casernes plus adaptées aux missions actuelles. Le non-respect de certaines règles de sécurité et d'accessibilité ont contraint de fermer les permanences d'accueil du public au sein de la caserne de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages ;

**INFORME** qu'il n'a pas été possible d'identifier un terrain capable d'accueillir la construction d'une caserne de gendarmerie à S<sup>t</sup> Genix-les-Villages. Quatre terrains ont été identifiés. Deux ont été exclus en raison de leurs difficultés d'accès, un en raison de la pollution du sol et le dernier en raison de sa proximité directe avec une zone identifiée comme inondable au plan de prévention des risques naturelles de la commune.

**INFORME** qu'un terrain situé à Pont de Beauvoisin au lieu-dit « La Maladière » présente toutes les caractéristiques requises pour recueillir la caserne de Pont de Beauvoisin et, si besoin est, une caserne regroupant les militaires casernés à Val Guiers. Ce terrain classé A au plan local d'urbanisme (PLU) actuel, sera classé AUeq (constructible sous condition de projet public) dans le futur PLU en cours d'approbation ;

**RAPPELLE** que la communauté de communes a d'ores et déjà engagé une équipe de programmiste architecte pour travailler sur le projet. Les prestataires attendent une position définitive pour engager le travail.

**PROPOSE** que la communauté de communes assure au groupement départemental de gendarmerie son soutien pour construire une ou des casernes permettant de reloger les militaires présents à Val Guiers selon l'approbation à venir du schéma opérationnel ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 23 voix pour ; 06 voix contre (COUDURIER Françoise, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, MESTRALLET Nadège, PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, PUGNOT Bertrand); aucune abstention,**

➤**DECLARE** d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et la gestion d'une ou de futures casernes de gendarmerie sur son territoire selon les dispositions du schéma opérationnel d'intervention de la gendarmerie de Savoie ;

➤**RETIENT** le terrain situé à Pont de Beauvoisin au lieu-dit « La Maladière » pour accueillir le projet tel qu'il sera motivé par le schéma opérationnel d'intervention ;

➤**RETIENT** la procédure dite « Décret 93 » pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet ;

➤**CHARGE** M. le Président de se mettre en relation avec la commune de Pont de Beauvoisin pour acquérir le terrain nécessaire au projet ;



➤**AUTORISE** M. le Président à signer les ordres de service de l'équipe de programmistes dès que le positionnement du groupement départemental de gendarmerie sera arrêté ;

➤**AUTORISE** M. le Président à solliciter toutes les aides financières possibles pour mener à bien le projet ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 13/02/2025,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN